



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances

Office du personnel de l'Etat

Service des ressources humaines

DEFINITION DE FONCTION-TYPE

Date d'établissement	Date de révision	Date de mise en application
1.3.1978	1.7.2004	1.3.1978

1. Dénomination de la fonction	Code fonction
Technicien en viticulture et/ou œnologie- technicienne en viticultuer et/ou œnologie	1.03.011
2. But de la fonction	
Procéder à des recherches appliquées sur la culture de la vigne. Conseiller les viticulteurs genevois. Participer à l'orientation générale du vignoble. Assumer la responsabilité de la cave expérimentale.	
3. Description de la fonction	
La fonction implique notamment :	
<ul style="list-style-type: none"> - l'établissement de rapports (analyses, essais); la réalisation de fiches techniques et de bulletins d'information; - le dépouillement des essais de sols, de fumures, de divers produits connus ou nouveaux, d'essais culturels, variétaux et de matériel; - l'observation et la détermination des maladies et autres phénomènes; - l'étude de la littérature technique spécialisée; - la correspondance et les échanges verbaux avec les spécialistes en viticulture suisses et étrangers et avec les représentants des fabriques d'engrais et de produits antiparasitaires; - le contrôle par l'analyse et la dégustation, de l'évolution des vins sur les échantillons représentant des lots commerciaux importants; - la participation à des séances d'information et de débats propres au domaine d'activité; - l'exécution d'autres tâches à la demande des supérieurs hiérarchiques. 	

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	G	C	G	B	G	Cl. max. 13
Points	26	9	36	8	41	Total 120